

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2025-027

Procédure de transfert d'office de voies ou de portions de voies privées de la commune de Mouen dans le domaine public de la voirie communautaire - Mise à l'enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L.141-3, L.162-5 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil municipal de Mouen du 13 mars 2025 émettant un avis favorable sur l'engagement de la procédure de transfert d'office en application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération approuvée le 27 mars 2025 aux termes de laquelle le Bureau communautaire a décidé d'engager une procédure de transfert d'offices de voies ou portions de voies privées dans le domaine public communautaire sur la commune de Mouen,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Calvados au titre de l'année 2025,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du transfert d'office de voies ou portions de voies privées dans le domaine public de la voirie communautaire sur la commune de MOUEN,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Le projet de transfert d'office dans le domaine public de la voirie communautaire concernant les voies ou portions de voies privées suivantes, ouvertes à la circulation publique, situées dans des ensembles d'habitation sur la commune de MOUEN :

- Rue de la Bruyère
- Rue des Anémones (partie)
- Rue du Moulin (partie)
- Chemin de l'Aulne (partie)
- Rue du Val Fiquet
- Rue de la Chesnaie
- Rue du Buisson
- Chemin de la Chesnaie
- Rue des Côtelettes (partie)
- Rue du 23^{ème} Régiment Hussard (partie)
- Allée des Filliers (partie)
- Impasse de la Chapelle (partie)
- Rue Pierre Castel (partie)
- Chemin du Vallon (partie)
- Chemin du Salbey (partie)
- Rue du Major Henri Legrand (partie)

Sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.141-4 à 141-9 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 juin 2025 - 9h00 au mardi 17 juin 2025 - 18h00.

La Communauté urbaine Caen la mer est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Alain BOUGRAT, ingénieur chimiste retraité, est désigné commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans les locaux :

- De la Communauté urbaine de Caen la mer le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 11h00
- De la mairie de MOUEN le samedi 7 juin 2025 de 10h00 à 12h00 et le mardi 17 juin 2025 de 16h00 à 18h00

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis qui sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, à la Mairie de MOUEN et sur les lieux de l'opération.

Le même avis d'enquête sera publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6174>

Un premier avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié dans les journaux Ouest-France et Liberté le Bonhomme Libre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et un second avis dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet de Caen la mer (www.caenlamer.fr).

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER ET DÉPÔT DES OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête publique sera consultable du lundi 2 juin 2025 au mardi 17 juin 2025 inclus :

- A la Communauté urbaine Caen la Mer, 16 rue Rosa Parks à CAEN, aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 16h00 (fermeture le lundi 9 juin 2025).
- A la mairie de MOUEN, 644 Route de Bretagne à MOUEN, aux jours et heures d'ouvertures suivants : les mardis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, les mercredis de 10h00 à 12h00, les jeudis de 15h00 à 18h00, les vendredis de 10h00 à 12h00 et le premier samedi du mois (le 7 juin 2025) de 9h00 à 12h00.
- Sur le site Internet de la Communauté urbaine Caen la mer : www.caenlamer.fr
- Sur le site de « PREAMBULES » des registres dématérialisés en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6174>

Sur chaque lieu d'enquête, un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations du public, pour être annexées aux registres d'enquête, pourront pendant la durée de l'enquête :

- Être adressées par écrit sur papier libre au commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Alain BOUGRAT
Commissaire-enquêteur
Communauté urbaine Caen la mer
Direction des affaires foncières
Rue Rosa Parks
14027 CAEN Cedex 9

- Être recueillies en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6174>
- Être recueillies via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6174@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par e-mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6174> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront transmis au commissaire-enquêteur afin qu'il procède à leur clôture. Le contenu du registre dématérialisé, clos automatiquement, y sera joint afin que le commissaire-enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse auquel il joindra ses propres observations. Ce procès-verbal de synthèse sera remis et commenté au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer qui pourra éventuellement y répondre.

ARTICLE 6 : RÉDACTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans les 30 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses avis et conclusions motivés qu'il remettra, accompagnés des registres de l'enquête, au représentant de Monsieur le Président de Caen la mer.

Après remise des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le Bureau Communautaire délibérera sur la finalisation de la procédure de transfert d'office.

Le rapport, l'avis, les conclusions du commissaire-enquêteur et les registres seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la Communauté urbaine Caen la mer, Direction des affaires foncières.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE :

La Communauté urbaine Caen la mer prend en charge tous les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication dans la presse et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 avril 2025

Transmis à la préfecture le **11 AVR. 2025**
Identifiant de l'acte
Affiché le **11 AVR. 2025**
Exécutoire le **11 AVR. 2025**
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

